



PHOTO VUE  
ET APPROUVÉE  
PAR  
LE MODÈLE...



**Tu veux prendre la photo d'un prof en classe et la mettre sur ton blog ? S'il est d'accord, pas de problème. Mais publier sur ton blog (ou sur un site, dans un journal, sur un mur...) la photo d'un prof, d'un copain ou de ta petite soeur sans leur autorisation, c'est interdit par la loi. Ils sont protégés par le droit à l'image. Tu veux seulement prendre une photo dans le collège ou le lycée ? Renseigne-toi : cela peut être interdit par le règlement intérieur. Et puis, tu le sais bien, certaines personnes n'aiment pas être prises en photo. Demande-leur si cela ne les dérange pas : le plus souvent, elles seront sensibles à cette marque de respect et elles donneront leur accord.**